



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élections régionales

Question écrite n° 33143

Texte de la question

M. Joël Giraud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les conséquences qu'aura le nouveau mode de scrutin des régionales sur la représentation des départements faiblement peuplés. Il l'informe que, malgré les propos rassurants qu'il a tenus lors des débats à l'Assemblée nationale, la présentation des listes régionales par sections départementales ne garantit pas un nombre de représentants conforme à la population de chaque département. En effet, selon des simulations effectuées à partir des dernières élections régionales, l'application du nouveau mode de scrutin aboutirait à des résultats plutôt surprenants : les petits départements perdront, au profit des plus grands, une part de leur représentation : ainsi les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence perdraient un de leurs élus alors que le département des Bouches-du-Rhône aurait plus d'élus... que de candidats. Il regrette aussi le manque de concertation et de dialogue du Gouvernement qui par l'utilisation de la procédure du 49-3 a méprisé « l'esprit de la démocratie ».

Texte de la réponse

Si le mode de scrutin utilisé pour l'élection des conseillers régionaux fixe un nombre de candidats par section départementale pour chaque liste, il ne garantit pas un nombre d'élus fixe. En effet, le nombre d'élus par section départementale dépend du poids respectif de chaque département dans les voix apportées à une liste donnée. Le mode de scrutin régional favorise donc le civisme en assurant une représentation plus importante aux départements qui se seront le plus exprimés : un département dont la population a diminué, ou un département dans lequel l'abstention serait plus forte que dans les autres départements de la région, risque de voir sa représentation au conseil régional réduite par rapport à ce qu'elle était antérieurement. Il peut donc y avoir plus ou moins d'élus qu'il n'y a de conseillers régionaux sortants dans un département, mais il ne peut pas y avoir plus d'élus dans la section départementale d'une liste qu'elle n'y présente de candidats.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33143

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 797

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1868